



PRÉFET DE TARN ET GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
PÔLE DES SECURITÉS
SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

AP N° 82-2017-10-17-001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de BUTAGAZ n°2014141-0005 du 21 mai 2014

Société BUTAGAZ

Commune de CASTELSARRASIN – 82

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R.125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34;
- VU** l'arrêté préfectoral portant création d'une commission de suivi de site pour la société BUTAGAZ sur la commune de Castelsarrasin en date du 21 mai 2014 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Castelsarrasin en date du 11 février 2015 portant une modification dans le collège « collectivités territoriales » ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences en date du 8 février 2017 portant une modification dans le collège « collectivités territoriales » ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 : MODIFICATION

Le collège « collectivités territoriales » de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2014 portant création de la composition de la CSS Butagaz, est modifié comme suit :

Collège « Collectivités Territoriales » :

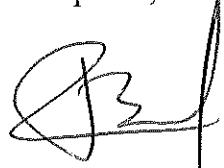
- Le maire de Castelsarrasin ou son représentant, M. Jean-Paul IMBERT, suppléant ;
- Le président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ou son représentant ;
- Le président de la Communauté de Communes Terres des Confluences ou son représentant titulaire, M. Alex REMIA ou M. Michel CASSIGNOL suppléant.

Article 2 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne Sous-préfet de Montauban, le directeur des services du cabinet, le maire de Castelsarrasin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 17 OCT. 2017

Le préfet,



Pierre BESNARD